

La CIAP, pour la réussite de projets agricoles innovants

Les Coopératives d'Installation en Agriculture Paysanne - CIAP ont été créées en 2012 en Loire Atlantique avec l'appui de trois collectivités : le **conseil régional des Pays de la Loire**, le **conseil départemental de Loire Atlantique** et **Nantes Métropole**.

Depuis la fin de l'année 2014, dans chaque département des Pays de la Loire existent désormais des CIAP et depuis 2017, les CIAP ont créé une SCIC CIAP PDL afin de fédérer et regrouper les 5 structures départementales.

Créée par des paysan.ne.s et organisations membres ou proches de la Confédération paysanne, alliés avec l'ESS et la société civile, la CIAP aide les agriculteur.rice.s-paysan.ne.s à s'installer grâce à un accompagnement spécifique aux problématiques des territoires ruraux.

Organisme de formations, la CIAP propose trois types d'accompagnement :

- **la couveuse en maraîchage**, pour mettre en place et gérer un plan de production sans prise de risque financier et social. La CIAP propose un « espace test » spécifique au maraîchage bio : 3 hectares et 6 tunnels accueillent 4 apprenti.e.s maraîcher.ère.s pendant 1 an. Ces espaces tests permettent aux porteur.euse.s de projet de tester leur capacité à gérer une unité de production : plan de cultures, choix des variétés, gestion du planning de travaux, participation à la commercialisation, etc.
- **le stage paysan créatif**, d'un an, s'adressant aux porteurs de projets ayant la volonté de s'installer sur un territoire identifié avec ou sans foncier. Les porteur.euse.s de projets disposent du statut de stagiaire de la formation professionnelle indemnisé par France Travail ou par la Région.
- **la coopérative d'activité et d'emploi** pour démarrer progressivement comme entrepreneur.euse salarié.e ou sous statut CAPE avec un dispositif de préfinancement des premiers investissements pour prendre le temps de gagner en légitimité concrète (production, commercialisation,...) auprès des financeurs notamment. C'est un outil généralement déterminant dans la concrétisation de l'installation, un atout pour sa réussite. La CIAP assure l'hébergement juridique, administratif et commercial de l'activité économique du stagiaire. Elle paye les factures, encaisse le produit des ventes et lui verse son indemnité. Mais la coopérative d'installation va plus loin. Elle finance les investissements et les charges liées à la pré-installation, rachetés par le porteur.euse de projet lorsqu'il ou elle s'installe effectivement.